

MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON
28240
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2022

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers présents	13
Nombre de voix délibérantes	13

L'An deux mil vingt-deux, le treize juin, à 19 heures 15, salle polyvalente, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CERCEAU, Maire de Saint-Victor-de Buthon.

Présent(e)s : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, VERRET Geoffroy,

GERMOND Michèle, CHARREAU Julien, GUERIN Olivier, CINTRAT Christian, LEGRET Antoine, HOUVET Gaël, BARBET Dominique, HUBERT Patrice, LHEUREUX-BIORT Patricia, MOREAU Bernard.

Absents excusés : ASSAIRI Lucie, TAILLANDIER Stéphane

Date de convocation : 04/06/2022

Secrétaire de Séance : BORDIER Christophe

Mme Carine GUILLEMIN, secrétaire de mairie assistait également au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 04/04/2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un avenant à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- Délibération répartition financière des communes pour le Syndicat Intercommunal de regroupement Pédagogique (SIRP) de Champrond en Gâtine-Montireau, Montlandon et Saint-Victor de Buthon
- Délibération modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'Energie Eure et Loir
- Délibération tableau des effectifs
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- Délibération pour subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération 2022-31

Nouvelles répartitions financières des communes pour le Syndicat Intercommunal de regroupement Pédagogique (SIRP) de Champrond en Gâtine-Montireau, Montlandon et Saint-Victor de Buthon.

Considérant la volonté du SIRP de modifier les répartitions financières actuelles, le comité syndical a pris une délibération afin d'acter ces nouvelles répartitions.

Pour rappel, la répartition actuelle se base sur une répartition de 50% en fonction des effectifs scolaires au 1^{er} janvier de l'année et 50% en fonction de la population au 1^{er} janvier de l'année.

Après différentes simulations proposées à l'aide des tableaux présentés aux élus, le comité syndical a retenu une nouvelle répartition financière selon les critères suivants :

- 60% en fonction des effectifs scolaires au 1^{er} janvier de l'année,
- 40% en fonction de la population au 1^{er} janvier de l'année.

Le conseil du SIRP a validé cette proposition qui doit désormais être approuvée dans chaque commune membre du syndicat dans un délai de trois mois.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

Délibération 2022-32

Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'ENERGIE Eure-et-Loir

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal / conseil communautaire / comité syndical :

- Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- S'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

Délibération 2022-33

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Victor de Buthon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de conserver la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage en mairie.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

Délibération 2022-34

Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour l'association Starsky&Hutch du Perche - Exercice 2022

Inscrit à l'Europ'Raid 2022, l'association Starsky&Hutch du Perche sollicite la commune de Saint Victor de Buthon, dans le cadre d'un partenariat.

Pour information, Europ'Raid est le premier raid-aventure en Europe. C'est un tour d'Europe culturel et solidaire de 10000 kilomètres à travers 20 pays en 22 jours. À bord de Peugeot 205, les équipages redécouvrent l'Europe tout en réalisant des actions solidaires. Du 30 juillet au 20 août se déroulera la septième édition. 280 équipages et 840 participants prendront part à l'aventure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400€ pour l'année 2022, devenant ainsi partenaire officiel de l'équipage Starsky&Hutch du Perche de l'Europ'Raid 2022.

Le Conseil municipal délibère et accepte à la majorité.

Délibération 2022-35

Délibération relative à la redevance d'assainissement collectif - Exercice 2022

Au vu des précédentes augmentations du budget annexe assainissement, il est proposé pour l'exercice 2022 un maintien de la redevance d'assainissement collectif sur la base suivante :

- part fixe : 90 €
- Le m3 restant à 1.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de la redevance d'assainissement collectif sur la base précisée ci-dessus, pour l'exercice 2022.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire

Informe que le point 4 mis à l'ordre du jour du conseil municipal a été reporté au dernier trimestre de l'année, car le Comité Technique doit se réunir et statuer sur la modification du tableau des effectifs.

Rappelle au Conseil municipal que les élections législatives ont lieu les 12 et 19 juin 2022.

Le tableau des permanences a été envoyé au conseil municipal afin que chacun puisse effectuer des changements suite à certains impératifs.

Informe le Conseil municipal que dans le cadre de la convention de partenariat prise entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) et la Communauté de communes des Terres de Perche pour la réalisation d'un Programme Pluriannuel de restauration des Milieux Aquatiques et Humides sur le cours de l'Huisne, les agents du SMAR Loir 28 vont effectuer des prospections de terrain sur la Cloche et ses affluents à partir du 8 juin 2022. Un arrêté préfectoral a été pris afin d'autoriser les agents du syndicat à pénétrer sur les parcelles bordant la rivière (Arrêté DC-BPE N°22-05/03).

Informe le conseil municipal sur le projet de vente d'eau aux communes de Marolles et de Coudreceau dont les forages ont été fermés. Les demandes officielles ont été effectuées. Un rendez-vous aura lieu à la fin du mois de juin afin de déterminer une proposition de trajet de la canalisation qui ira de la source au château d'eau destinataire.

- Michèle GERMOND

Informe le conseil municipal que la manifestation du 14 juillet va nécessiter des bénévoles manutentionnaires. Les pompiers vont gérer le repas et le conseil municipal prend en charge les animations et le feu d'artifice.

Informe le conseil municipal que le rallye touristique organisé par St Victor 2000 aura lieu le 26 juin 2022.

Informe le conseil municipal que l'association St Victor 2000 avec la participation de l'ETC, organisera un vide grenier le 11 septembre 2022.

- Geoffroy VERRET

Informe le conseil municipal que les chaises de la salle des fêtes ont été commandées auprès de l'entreprise l'UGAP, il s'agit de 160 chaises grises en coque classique et deux diables afin de manipuler les chaises. Elles seront livrées au cours de l'été.

Informe que la réalisation du « P'tit bulletin » est en cours. Il sera à distribuer à la fin du mois de juin par les membres du conseil.

- Antoine LEGRET

Informe de la dégradation de la charrette installée à l'air de détente. Elle sera enlevée dans les prochains jours.

- Julien CHARREAU

Informe de la fuite de la fontaine à l'aire de détente. Le plombier a été informé. Il doit intervenir prochainement.

- Dominique BARBET

Informe qu'une branche d'un peuplier est cassée sur le chemin communal n°16 à la Flèche. Elle sera retirée.

- Christophe BORDIER

Demande de faire le point sur la demande de M. BIDEUX concernant la réparation d'une partie du mur de l'ancien presbytère. Une rencontre a eu lieu chez le notaire en février puis une demande a été formulée auprès de notre service juridique. Une réponse écrite sera envoyée à M. BIDEUX dès le retour de ces services.

Informe que les travaux d'entretien de la voirie sont en cours. Ils donnent satisfaction. Il demande aux membres du conseil de faire part d'éventuels oublis. Les travaux d'entretien des vallées auront lieu après la moisson.